MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR 62

OBJET : Déploiement fibre

Le Maire de la Commune de RAUZAN
Vu a demande présentée par l'entreprise OPTI COM, représentée par M. Yacine BOUKELA, dont le siège social est situé Rue Naudet – 33170 GRADIGNAN ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété
Considérant que l'entreprise va réaliser un remplacement de poteaux pour le déploiement de la fibre sur la route RD 231à l'Aiguilley,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 25 mai 2026 et pour une durée de trois semaines, soit jusqu'au lundi 15 juin 2026 inclus, la circulation sur la RD 231, au lieu-dit « L'Aiguilley », sera régulée manuellement par l'entreprise OPTI COM pendant la durée des travaux.

Fait à RAUZAN,
Le 21 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN 33420 (Gironde)

Christophe QUEBEC.